

Adresse de la commune de Santeny, district de Corbeil, informant de sa déchristianisation et du don du métal de ses cloches d'église, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Santeny, district de Corbeil, informant de sa déchristianisation et du don du métal de ses cloches d'église, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 154;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39251_t1_0154_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Quinze communes composant le canton de Chirigny, district de Laon, ont fait l'abjuration solennelle des absurdes momeries du culte catholique, pour y substituer celui de la raison, et rendre aux martyrs de la liberté un hommage plus légitime (1).

J'annonce à la Convention nationale, écrit le procureur syndic du district de Château-Salins, que l'opinion publique se forme partout sur le compte des prêtres, et que nous espérons être bientôt débarrassés de cette vermine sacerdotale (2).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Château-Salins au citoyen Michel, député de la Meurthe (3).

Le procureur syndic du district de Château-Salins, au citoyen Michel, député de la Meurthe, à la Convention nationale.

« Château-Salins, le 28 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Je te prie d'annoncer à la Convention que nous ne négligeons rien pour former l'opinion publique sur le compte des prêtres; que nous espérons être bientôt débarrassés de la vermine sacerdotale.

« Déjà deux prêtres, Vernier, de Bezange, et Thibiat, de Vic, ont déposé au directoire leurs diplômes de charlatanisme, en faisant amende honorable à la vérité, à la propagation de laquelle ils consacreront à l'avenir leurs talents. Leur exemple sera bientôt imité par un grand nombre de prêtres.

« NOEL. »

La Société des Sans-Culottes de Senteny [Senteny], district de Corbeil, a remporté la même histoire sur les histrions sacerdotaux; elle apporte les métaux de son église, et annonce qu'elle a envoyé à la fonderie 10,000 pesants de ses cloches (4).

Suit la lettre de la Société des Sans-Culottes de Senteny (5).

« Citoyen Président,

« La Société des vrais sans-culottes de la commune de Senteny, district de Corbeil, du fond de ses chaumières, a reconnu la vérité, et les mensonges ont disparu, et les imposteurs n'existent plus. Nous déposons dans votre sein, législateurs, les comestibles (*sic*) du fanatisme, convaincus qu'ils seront plus utiles que dans tous les siècles qui nous ont embêtés. Confor-

mément aux décrets qui égalisent les communes d'une seule cloche, nous avons envoyé à la fonderie dix mille pesants de nos cloches. Mais dans chaque maison ci-devant privilégiée, ils avaient surpassé votre décret : les sans-culottes les ont invités à se conformer aux lois, et le carillon de la gourmandise a disparu. Quoique petites, elles doivent terrasser comme les grosses le dernier des tyrans. Quant au harnachement de notre ci-devant charlatan, il est, par sa vétusté, incapable de vous être présenté.

« La commune a arrêté, d'une voix unanime, qu'elle renonce à toujours à l'absurdité de tous ces tristes calotins; elle a adopté pour religion l'unité, l'égalité, la fraternité et l'indivisibilité.

« La commune vient de prendre un arrêté; elle demande, législateurs, votre approbation de convertir tous les bancs, autels, et enfin toute la menuiserie et la dépouille de la ci-devant sacristie pour être employés à commencer l'écoulement des eaux et le défrichement de deux cents arpents de biens communaux.

« LEFEBVRE, procureur; LEPAGNOL, notable.

« Le cinquième frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Les sans-culottes de la commune de Pontault (1), district de Melun, après avoir détruit tous les instruments de la superstition et fermé le temple, viennent offrir l'argenterie, le cuivre et le fer qui servaient aux pasquinades romaines : ils joignent à cette offrande 25 chemises et 40 liv. 5 s. pour les défenseurs de la patrie (2).

Suit la lettre des sans-culottes de la commune de Pontault (3).

La commune de Pontault, ci-devant en Brie, district de Melun, département de Seine-et-Marne, à la Convention nationale.

« Représentants d'un peuple libre,

« Le fanatisme est détruit ! la raison l'a terrassé, elle triomphe.

« Les citoyens sans-culottes de la commune de Pontault, ci-devant en Brie, district de Melun, département de Seine-et-Marne, après avoir détruit tous les attributs de la superstition et fermé le temple, viennent vous offrir l'argenterie, le cuivre et le fer servant à son culte, vous déclarant qu'ils ne veulent plus de curé et qu'ils ne veulent plus suivre que le culte de la raison et de la philosophie.

« Ils vous offrent encore, braves montagnards, 25 chemises et une somme de 40 livres 5 sols en assignats, que plusieurs citoyens de leur commune ont donnés pour les défenseurs de la patrie. C'est ceux-là qu'il ne faut pas laisser manquer ! Voilà l'hiver qui approche, hâtons-nous de les secourir.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 167.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 167.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 829.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 167.

(5) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 829.

(1) Cette adresse se trouve déjà mentionnée plus haut. (Voy. p. 140).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 167.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 806.